

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mardi 5 Octobre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Congé (p. 1693).
2. — Election des vice-présidents et des questeurs du Sénat (p. 1693).
3. — Nomination des secrétaires (p. 1694).
4. — Constitution du Sénat (p. 1694).
5. — Procès-verbaux (p. 1694).
6. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 1694).
7. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 1694).
8. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1695).
9. — Ordre des travaux du Sénat (p. 1696).
10. — Ordre du jour (p. 1696).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONGE

M. le président. M. Marcel Legros demande un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 2 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les sénateurs à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de l'article 3 du règlement, alinéa 7, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins plurinominaux. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au second tour, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

Sont désignés :

- 1^{re} table : MM. Marcel Gargar, Charles Aillès ;
- 2^e table : MM. Jean de Lachomette, Jean Lacaze ;
- 3^e table : MM. Jean Bardol, Yvon Coudé du Foresto ;
- 4^e table : MM. Gustave Héon, Roger Houdet.

Scrutateurs suppléants : MM. Pierre Jourdan, Jean Cauchon, René Monory, Claude Mont.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre L.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts. Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures vingt minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.
(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.
Il va être procédé au réappel.
(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Les scrutins sont clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat :

Nombre des votants.....	243
Bulletins blancs ou nuls.	2
Suffrages exprimés.....	241

Majorité absolue des suffrages exprimés.. 121

Ont obtenu :

MM. François Schleiter, 176 voix. *(Applaudissements.)*
Etienne Dailly, 163 voix. *(Applaudissements.)*
André Méric, 156 voix. *(Applaudissements.)*
Jacques Soufflet, 152 voix. *(Applaudissements.)*

MM. François Schleiter, Etienne Dailly, André Méric et Jacques Soufflet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. *(Nouveaux applaudissements.)*

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat :

Nombre des votants.....	245
Bulletins blancs ou nuls.	4
Suffrages exprimés.....	241

Majorité absolue des suffrages exprimés.. 121

Ont obtenu :

MM. Gérard Minvielle, 218 voix. *(Applaudissements.)*
Jacques Ménard, 189 voix. *(Applaudissements.)*
René Jager, 188 voix. *(Applaudissements.)*

Divers, 4 voix.

MM. Gérard Minvielle, Jacques Ménard et René Jager ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat. *(Nouveaux applaudissements.)*

— 3 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de l'article 3, alinéas 9 et suivants, du règlement, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes et compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. Elle sera ratifiée par le Sénat à l'expiration d'un délai d'affichage d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle que la liste des candidats aux fonctions de secrétaires, établie par les présidents des groupes, a été affichée.

Je n'ai été saisi, pendant le délai d'affichage prévu par l'article 3, alinéa 10, du règlement, d'aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions, la liste est ratifiée et je proclame secrétaires du Sénat :

MM. Auguste Billiemaz, Charles Cathala, Jean Geoffroy, Paul Guillard, Baudouin de Hauteclouque, Bernard Lemarié, Jacques Piot et Hector Viron. *(Applaudissements.)*

— 4 —

CONSTITUTION DU SENAT

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare le Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau.

(MM. les secrétaires prennent place au bureau.)

— 5 —

PROCES-VERBAUX

M. le président. Les procès-verbaux des séances du 30 juin et du 2 octobre 1971 ont été distribués.

Il n'y a pas d'observation ?...

Ces procès-verbaux sont adoptés.

— 6 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Conseil constitutionnel m'a communiqué, le 16 juillet 1971, le texte des deux décisions rendues par le Conseil constitutionnel à cette même date sur la conformité à la Constitution :

— D'un part, de la loi tendant à compléter les dispositions des articles 5 et 7 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, loi que j'avais déferée au Conseil constitutionnel le 1^{er} juillet dernier en application de l'article 61, deuxième alinéa, de la Constitution ;

— D'autre part, de la loi organique complétant l'article 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats, loi qui avait été soumise au Conseil constitutionnel en application des articles 46 et 61, premier alinéa, de la Constitution.

Le texte de ces deux décisions a été publié au *Journal officiel* du 18 juillet 1971.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 60-1354 du 17 décembre 1960 portant création d'une bourse d'échange de logements, le rapport sur l'activité de cet établissement en 1970.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 8 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi au cours de l'intersession de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Monory demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique si, compte tenu de l'objectif prioritaire qui est l'industrialisation dans le VI^e Plan, le Gouvernement envisage de modifier pour les départements les modalités actuelles d'aide aux industriels et aux collectivités locales pour se décentraliser et se moderniser, en augmentant par exemple les primes dans les départements les plus défavorisés, et en facilitant sur le plan administratif ces opérations de décentralisation. (N° 119.)

M. Marcel Martin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème des emprunts souscrits par les communes, en vue d'acquisitions immobilières et de la réalisation de grands travaux communaux.

En effet, il est fait obligation aux collectivités locales de mettre en dépôt dans les caisses du Trésor ou de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C. A. E. C. L.), en attente d'emploi, toutes les sommes qui leur adviennent venant d'emprunts ou d'autres sources et ce, sans intérêt, ou pour la C. A. E. C. L. dans certaines conditions avec le taux réduit de 1 p. 100.

Il signale que, de ce fait, les communes se trouvent pénalisées d'un véritable impôt qui s'élève à hauteur même des intérêts habituels du marché financier que les collectivités pourraient obtenir sans cette obligation.

Compte tenu de l'importance de ce problème, il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage pour donner la possibilité aux communes de valoriser une partie des fonds prêtés et non encore utilisés. (N° 120.)

M. René Monory rappelle à M. le Premier ministre que par deux fois, en 1969 et en 1970, le Sénat a manifesté sa désapprobation à l'égard du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs, compte tenu des faibles crédits qu'il comporte.

Après les mauvais résultats obtenus à Helsinki par l'équipe française d'athlétisme, il lui demande si celui-ci espère présenter au vote du Parlement un budget pour 1972 nettement plus important que les précédents. (N° 121.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.)

M. René Monory demande à M. le Premier ministre si, à la suite des récentes mesures monétaires décidées tant sur le plan national qu'international, il compte préciser :

1° Les nouvelles lignes de la politique qu'il entend suivre à l'intérieur du pays sur le plan financier, économique et social ;

2° Les propositions que le Gouvernement compte faire dans les prochaines semaines en ce même domaine au niveau européen ;

3° La position française pour définir une nouvelle politique monétaire internationale. (N° 122.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.)

M. Edouard Bonnefous rappelle à M. le Premier ministre que l'augmentation régulière du coût des transports dans la région parisienne est devenue une charge insupportable tant pour les usagers que pour les entreprises ; elle est directement liée à l'accroissement massif de la population et à l'implantation anarchique de l'habitat et de l'emploi ; elle est la conséquence de la politique de « laissez faire » qui a été appliquée dans cette région et de l'échec de la décentralisation. Il lui demande quelles mesures nouvelles le Gouvernement entend prendre pour que les habitants de la région parisienne ne soient plus pénalisés par l'afflux désordonné d'une population étrangère à la région et pour que la hausse des tarifs des transports cesse d'apparaître comme un simple palliatif comptable. (N° 123.)

(Question transmise à M. le ministre des transports.)

M. Emile Durieux demande à M. le Premier ministre si les informations parues dans la presse au sujet des crédits du budget de l'agriculture pour 1972 sont exactes et notamment :

1° Si, en plus des différentes taxes de reprise envisagées, les cotisations sociales seraient augmentées de 20 p. 100 environ ;

2° Si les crédits d'investissement seraient inférieurs de 150 millions de francs à l'hypothèse la plus basse du VI^e Plan ;

Dans l'affirmative, s'il pense que ces différentes mesures ne sont pas de nature à aggraver considérablement la situation déjà difficile des agriculteurs. (N° 124.)

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

M. Etienne Restat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les importants dégâts occasionnés par les orages et ouragans qui se sont abattus sur de nombreuses régions au cours de l'été 1971 et qui constituent donc une calamité nationale.

Les pertes subies par les agriculteurs sont très importantes autant que variées. Non seulement les récoltes annuelles sont détruites par la grêle, mais quantité d'arbres fruitiers sont arrachés. Bien que certains aient été relevés, il n'est pas sûr qu'ils puissent reprendre la même vigueur.

En conséquence, il lui demande :

1° Quelles sont les ressources globales de la caisse des calamités agricoles créée en 1964, y compris les reliquats et reports des années antérieures ;

2° S'il ne serait pas possible d'activer l'examen des dossiers afin que les sinistrés puissent percevoir, dès que possible, au moins un acompte sur les pertes subies.

Il importe, en effet, au premier chef, d'effectuer un règlement même partiel des sinistres pour permettre aux agriculteurs de remettre en état leurs exploitations.

Il indique que le monde agricole désirerait que le pourcentage des pertes indemnisables atteigne 50 p. 100 de la valeur des dégâts pour les pertes non assurables et il serait heureux si M. le ministre de l'agriculture voulait bien lui donner des réponses précises aux divers problèmes et questions posés. (N° 125.)

M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation financière des communes et des départements qui sans cesse va se dégradant.

En raison notamment des charges toujours plus grandes qui leur incombent, des possibilités d'emprunt moindres qui leur sont offertes, d'une T. V. A. ruineuse sur les réalisations publiques, les collectivités locales se trouvent à la limite de l'asphyxie financière. A ce sujet, se développe une campagne de protestation des élus et de la population.

Une solution à cette situation préoccupante était donnée par les sénateurs communistes dans une proposition de loi (n° 199 du 12 mai 1970) prévoyant un allègement notable des charges des collectivités locales en corrélation avec un accroissement de leurs ressources.

M. le Président de la République, lors de sa campagne électorale, annonçait le dépôt avant le 31 décembre 1969 des conclusions de la commission prévue par la loi n° 68-108 du 2 février 1968 et « chargée d'examiner les problèmes posés par la répartition des responsabilités publiques entre l'Etat et les diverses collectivités locales ».

Le rapport de la commission n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication, il lui demande de lui préciser :

1° Les raisons de ce retard ;

2° Quelles mesures le Gouvernement envisage en vue d'une nouvelle répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités ;

3° Quelles dispositions seront prises par le Gouvernement en vue d'assurer aux collectivités le remboursement des sommes dont elles s'acquittent au titre de la T. V. A. sur les travaux et achats qu'elles effectuent ;

4° Quels moyens d'investigations seront mis à la disposition des commissions communales des impôts en vue de la fixation — prévue par la loi susvisée relative aux évaluations servant de fondement à certains impôts directs locaux — des bases d'imposition pour l'établissement de la taxe professionnelle. (N° 126.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 9 —

ORDRE DES TRAVAUX DU SENAT

M. le président. Je rappelle au Sénat l'ordre de nos travaux ultérieurs, tel qu'il a été adopté le 2 octobre :

Mercredi 6 octobre 1971 :

Avant midi : remise des listes des candidats aux commissions (puis affichage de ces listes) ;

16 heures : séance publique :

1° Installation du bureau définitif ;

2° Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission des comptes.

17 h 30 : constitution des bureaux des commissions permanentes ;

18 h 30 : constitution du bureau de la commission des comptes.

Jeudi 7 octobre 1971 :

14 h 30 : conférence des présidents ;

16 heures : séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la nomination des membres des commissions inscrite à l'ordre du jour de demain mercredi, je pense que le Sénat sera d'accord, comme les années précédentes, pour décider

que la liste des candidats sera affichée avant l'ouverture de la séance et que le délai d'une heure prévu par l'article 8, alinéa 4, du règlement commencera à courir immédiatement.

Ainsi sera évitée une suspension de la séance, pendant le délai d'affichage, la proclamation des membres des commissions pouvant être faite aussitôt après l'installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 6 octobre 1971, à seize heures :

1° Installation du bureau définitif ;

2° Nomination des membres des commissions permanentes et de la commission des comptes.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

**Déclarations politiques remises à la présidence du Sénat
le 4 octobre 1971 en application de l'article 5 du règlement.**

GROUPE COMMUNISTE

Le groupe communiste au Sénat approuve et défend la politique du parti communiste français, laquelle tend à unir les ouvriers, les ingénieurs, cadres et techniciens, les enseignants et intellectuels de toutes disciplines, les paysans et l'ensemble des victimes de la domination des monopoles capitalistes en vue d'aboutir à l'instauration en France d'une démocratie économique et politique ouvrant la voie au socialisme.

Les communistes, qui sont ardemment patriotes, condamnent le chauvinisme qui n'est que la caricature du patriotisme et, en même temps qu'ils luttent pour l'indépendance nationale bradée par les monopoles capitalistes sans patrie, ils sont internationalistes parce que conscients de la solidarité d'intérêts qui existe entre les travailleurs et les peuples des divers pays.

Héritier des traditions démocratiques et révolutionnaires du peuple de France, le parti communiste français lutte pour la démocratie, le progrès social, l'indépendance nationale, la paix et l'entente entre les peuples.

A cet effet, il fonde son action sur les principes du marxisme-léninisme qui généralise les connaissances philosophiques, économiques, sociales et politiques les plus avancées. Cette doctrine est à la fois une conception scientifique du monde, une méthode d'analyse de la réalité et un guide pour l'action, car associant étroitement la théorie à la pratique de la lutte politique, économique et sociale, elle s'enrichit des expériences de l'action des travailleurs et des masses populaires ainsi que des réalisations des pays où le socialisme a triomphé.

Les sénateurs communistes luttent avec leur parti et le peuple de France en vue de renforcer leur appui sans réserve au combat héroïque du peuple vietnamien pour son indépendance, pour imposer la cessation complète de l'agression américaine au Sud Viet-Nam, au Laos et au Cambodge, le retrait des troupes américaines, le respect du droit du peuple vietnamien du Nord et du Sud, des peuples du Laos et du Cambodge de régler eux-mêmes sans ingérence étrangère les problèmes posés par leur avenir.

Les sénateurs communistes considèrent avec leur parti que la France devrait reconnaître, comme à tous les peuples, le droit à l'autodétermination des peuples de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie, etc., et satisfaire leur légitime revendication d'un statut d'autonomie leur permettant de gérer librement leurs propres affaires.

Les sénateurs communistes luttent avec leur parti pour la coexistence pacifique, la reconnaissance de la R. D. A. et la tenue d'une conférence européenne sur la sécurité et la coopération.

Luttant pour aboutir à un changement fondamental de la politique française et convaincus qu'en fin de compte le socialisme est seul à même de résoudre les problèmes de notre époque, les sénateurs communistes, en même temps qu'ils défendent les revendications de la classe ouvrière, des masses paysannes et de l'ensemble de la population laborieuse, participent à l'action indispensable pour réaliser l'union des forces ouvrières et démocratiques, en premier lieu avec le parti socialiste.

Les sénateurs communistes entendent contribuer ainsi à la création de conditions permettant d'aboutir à l'élaboration d'un programme commun de lutte et de gouvernement permettant d'exposer clairement au peuple la politique que la gauche entend substituer à celle du Gouvernement actuel en vue de permettre un vaste rassemblement des forces populaires pouvant assurer la victoire de la démocratie et ouvrir la voie au socialisme.

Signée de : MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon ; Mme Marie-Thérèse Goutmann ; M. Raymond Guyot ; Mme Catherine Lagatu ; MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Le groupe de la gauche démocratique continuera dans le Sénat de la République à former un large rassemblement républicain et libéral de sénateurs passionnément attachés à la sauvegarde des libertés fondamentales de l'individu et des collectivités locales, épris de justice sociale et de progrès continu dans le respect du droit de propriété et de la libre entreprise, animés d'un esprit libéral et tolérant opposé à tout sectarisme et soucieux d'affirmer l'autorité de l'Etat républicain.

Il considère comme fondamental, d'une part, que soit rigoureusement séparé l'exercice des pouvoirs politiques de l'administration quotidienne du pays, et, d'autre part, que soit assurée d'une manière très stricte la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Il continuera à maintenir et à resserrer nos alliances traditionnelles, à défendre et à renforcer les institutions européennes, notamment par l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Il poursuivra la politique de rigueur budgétaire qu'il a toujours défendue dans la Haute Assemblée. Il mettra tout en œuvre pour assurer l'expansion économique dans la stabilité monétaire, pour organiser rationnellement la production et les marchés agricoles par la modernisation de l'exploitation familiale traditionnelle, pour appliquer un programme hardi de construction et d'aménagement du territoire, pour réformer l'enseignement afin d'assurer à notre jeunesse la formation intellectuelle, morale et civique adaptées aux nécessités du monde moderne, mais aussi aux exigences de la démocratie.

De ce fait, le groupe de la gauche démocratique, conformément à sa tradition, s'efforcera de donner à notre pays toutes les chances de connaître un nouvel essor dans le respect des libertés républicaines.

Signée de MM. Pierre Barbier, Jean Berthoin, Auguste Billiemaz, Raymond Boin, Edouard Bonnefous, Pierre Bourda, Louis Brives, Pierre Brousse, Henri Caillavet ; Mme Suzanne Crémieux ; MM. Étienne Dailly, Emile Didier, Baptiste Dufeu, André Dulin, Pierre de Félice, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Gustave Héon, Charles Laurent-Thouverey, Pierre Mailhe, Pierre Mathey, Gaston Monnerville, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Marcel Pellenc, Jacques Pelletier, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Étienne Restat, Victor Robini, René Touzet, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS

Le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès réunit les sénateurs attachés au maintien de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs prévus par la Constitution.

Dans cette perspective, ils entendent que le Sénat exerce à l'égard de tout Gouvernement l'activité de contrôle et, le rôle législatif que les institutions lui confèrent et que le suffrage universel a confirmé.

Le Sénat se doit d'être le garant des libertés des collectivités locales. Il veillera à ce que soient assurés les moyens indispensables à leur développement. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'une structure régionale dotée de l'autonomie financière, organisée autour d'une assemblée démocratiquement élue et d'un pouvoir responsable.

Les sénateurs de l'union centriste des démocrates de progrès considèrent que le développement économique doit être mis avant tout au service de l'Homme. Ils se proposent de soutenir et de mettre en œuvre toute politique qui visera à le maîtriser et à l'orienter au bénéfice de toutes les catégories et notamment des plus défavorisés.

Un tel projet s'inscrit nécessairement dans le cadre d'une Europe dont la solidarité économique et sociale implique l'unité politique. Celle-ci est également la condition de l'indépendance véritable. C'est en effet dans le cadre de l'Europe unie que peuvent et doivent surgir les valeurs de la civilisation de demain.

C'est dans cet esprit et dans le respect de la liberté de chacun que les Sénateurs de l'union centriste des démocrates de progrès entendent accomplir la mission que leur confère leur mandat.

Signée de MM. Octave Bajoux, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, André Colin, Jean Collery, Yvon Coudé du Foresto, Henri Desseigne, André Diligent, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Freville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Jean Lecanuet, Edouard Lejeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Pierre Maille, Jacques Maury, René Monory, Lucien de Montigny, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaura, Louis Orvoen, Francis Palmero, Alain Poher, Roger Poudonson, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Henri Sibor, Robert Soudant, René Tinant, Raoul Vadepied, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

GROUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS A UN GROUPE POLITIQUE

La liberté de conscience, la liberté de la pensée et de son expression sont l'apanage de la République. Elles sont inséparables de la dignité du citoyen et leur défense est le premier devoir du parlementaire.

Pour le respect de ces libertés fondamentales dans le cadre du Sénat, se sont groupés des sénateurs qui n'acceptent d'autres directives que celles de leur conscience.

En conséquence, et pour l'exercice de leur mandat au sein de la Haute Assemblée, les soussignés ont décidé de se réunir en groupe sous le signe « Union des sénateurs non inscrits à un groupe politique ».

Signée de MM. Jean-Pierre Blanchet, Charles Cathala, Léon Chambaretaud, Michel Chauty, Jean Cluzel, Jean Colin, Francisque Collomb, Yves Durand, Jacques Habert, Léopold Heder, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre Marcihacy, Louis Martin, Marcel Martin, Pierre Marzin, Jean Nègre, Albert Pen, Pierre Prost.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Les républicains indépendants déclarent que la constitution de leur groupe repose sur les principes suivants : veiller au maintien de l'indépendance nationale et travailler à la prospérité de la France dans le respect de la Constitution ainsi que des droits et des libertés de tous.

Signée de MM. Hubert d'Andigné, André Armengaud, Jean de Bagnaux, Edmond Barrachin, Joseph Beaujannot, Jean Benard-Mousseaux, Georges Bonnet, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Robert Bouvard, Jacques Boyer-Andrivet, Robert Bruyneel, Pierre de Chevigny, Louis Courroy, Pierre Croze, Roger Deblock, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Hubert Durand, Fernand Esseul, Louis de la Forest, Pierre Garet, Jean-Marie Girault, Robert Gravier, Louis Gros, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Roger Houdet, Alfred Isautier, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Henri Lafleur, Marcel Lambert, Arthur Lavy, Jean Legaret, Modeste Legouez, Marcel Legros, Jacques Ménard, André Mignot, Michel Miroudot, Dominique Pado, Henri Parisot, Paul Pelleray, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Maurice Sambron, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Henrin Terré, René Travert, Michel Yver.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE

Ce groupe, attaché aux institutions républicaines et au régime parlementaire, seuls garants des libertés individuelles, politiques et économiques, orientera son action en faveur :

De l'équipement du territoire tant urbain que rural, dans le cadre d'un développement industriel équitablement réparti ;

De l'expansion économique et de la promotion sociale, notamment pour le monde agricole ;

De l'indépendance des collectivités locales, élément essentiel de la stabilité nationale ;

De l'accroissement des moyens financiers, propres aux budgets communaux et départementaux ;

De la construction d'une Europe politique et économique.

Signée de MM. Pierre Bouneau, Martial Brousse, Raymond Brun, Claudius Delorme, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouque, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, Jean Mézard, Max Monichon, Lucien Perdureau, Paul Ribeyre, Jacques Vassor.

GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE

Les sénateurs soussignés déclarent constituer à ce jour un groupe qui prend le nom de groupe d'union des démocrates pour la République.

Ce groupe, conscient de ses responsabilités et de ses devoirs, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, s'assigne pour tâche de poursuivre, par son action, l'œuvre de rénovation nationale entreprise dans les domaines politique, économique, social, culturel et international, et notamment de :

Veiller au bon fonctionnement des institutions républicaines mises en place par le général de Gaulle, avec l'accord de l'immense majorité du peuple français démocratiquement consulté ;

Continuer à promouvoir une véritable démocratie sociale, économique et politique tout en poursuivant dans le cadre d'une large concertation les réformes de structures indispensables ;

Assurer de meilleures conditions de vie par la sécurité de l'emploi, une plus juste répartition des revenus et l'amélioration de l'ensemble des équipements collectifs spécialement en vue de donner à chaque famille un logement correspondant à ses besoins et à ses ressources ;

Poursuivre, à partir du Plan de modernisation et d'équipement, l'aménagement du territoire, en vue de promouvoir l'essor industriel, agricole, artisanal et commercial ;

Assurer aux collectivités locales, dans le cadre de leurs libertés et de leur autonomie de gestion, les moyens de faire face aux obligations chaque jour plus lourdes qui leur sont imposées et, pour y parvenir, mettre en place dans les meilleurs délais une réforme réelle des finances locales ;

Mettre en place des institutions régionales qui permettront dans le cadre de l'unité et de la cohésion nationale des rapports meilleurs et des contacts plus efficaces entre les administrations et les citoyens ;

Garantir, par l'expansion économique, une politique de la famille, de la promotion des travailleurs et de l'amélioration du sort des personnes âgées ;

Donner à la jeunesse, grâce à un enseignement accessible à tous, les moyens de se former pour les tâches qui l'attendent ;

Poursuivre les efforts indispensables en faveur de l'enfance inadaptée et des diverses catégories de handicapés ;

Donner aux départements d'outre-mer et territoires d'outre-mer les moyens d'assurer leur plein épanouissement économique et social au sein de la République française de telle sorte que ces départements et territoires puissent porter témoignage du génie civilisateur de la France au regard du monde extérieur ;

Veiller à ce que progresse dans le respect des libertés une coopération confiante et féconde entre la France et les pays en voie de développement, notamment ceux qui ont obtenu d'elle leur indépendance ;

Défendre, en toutes circonstances et sur tous les plans, l'indépendance nationale ;

Développer l'influence de la France en veillant au respect de ses engagements et de ses alliances ;

Travailler à l'équilibre international, à l'édification d'une Europe unie et au maintien de la paix.

Signée de MM. Jean Bailly, Hamadou Barkat-Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Pierre Carous, Maurice Carrier, Albert Chavanac, Jacques Coudert, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Victor Golvan, Robert Liot, Soséfo Makepe Papillo, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Jacques Piot, Georges Repiquet, Jacques Rosselli, Jacques Soufflet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

GROUPE SOCIALISTE

Le but du parti socialiste est de libérer la personne humaine de toutes les aliénations qui l'oppriment et, par conséquent, d'assurer à l'homme, à la femme, à l'enfant, dans une société fondée sur l'égalité et la fraternité, le libre exercice de leurs droits et le plein épanouissement de leurs facultés naturelles dans le respect de leurs devoirs à l'égard de la collectivité.

Le parti socialiste regroupe donc, sans distinction de croyances philosophiques ou religieuses, tous les travailleurs intellectuels ou manuels, citadins ou ruraux, qui font leurs idéaux et les principes du socialisme.

Le parti socialiste affirme sa conviction que la libération de l'homme ne dépend pas seulement de la reconnaissance formelle d'un certain nombre de droits politiques ou sociaux, mais de la réalisation des conditions économiques susceptibles d'en permettre le plein exercice. Parce qu'ils sont des démocrates conséquents, les socialistes estiment qu'il ne peut exister de démocratie réelle dans la société capitaliste. C'est en ce sens que le parti socialiste est un parti révolutionnaire.

Le socialisme se fixe pour objectif le bien commun et non le profit privé. La socialisation progressive des moyens d'investissement, de production et d'échange en constitue la base indispensable. La démocratie économique est en effet le caractère distinctif du socialisme.

Cependant, l'objectif des luttes ne concerne pas seulement une appropriation des moyens de production, mais aussi les pouvoirs démocratiques de gestion, de contrôle et de décision. Le socialisme nécessite le développement et la maîtrise d'une société d'abondance et la disparition du gaspillage engendré par le capitalisme.

Pour que l'homme soit libéré des aliénations que lui impose le capitalisme, pour qu'il cesse de subir la condition d'objet que lui réservent les formes nouvelles de ce capitalisme, pour qu'il devienne un producteur, un consommateur, un étudiant, un citoyen libre, il faut qu'il accède à la responsabilité dans les entreprises, dans les universités, comme dans les collectivités à tous les niveaux.

Seul un régime socialiste peut résoudre le problème posé par la domination de minorités, héréditaires ou cooptées qui, s'appuyant sur la technocratie ou la bureaucratie, concentrent de plus en plus entre leurs mains, au nom de la fortune acquise, de la naissance ou de la technicité, le profit et les pouvoirs de décision.

Le parti socialiste propose aux travailleurs de s'organiser pour l'action, car l'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes. Il les invite à prendre conscience de ce qu'ils sont la majorité et qu'ils peuvent donc, démocratiquement, supprimer l'exploitation — par là même les classes — en restituant à la société les moyens de production et d'échange dont la détention reste, en dernière analyse, le fondement essentiel du pouvoir.

Le parti socialiste, non seulement ne met pas en cause le droit pour chacun de posséder ses propres biens durables acquis par le fruit de son travail ou outils de son propre ouvrage, mais il en garantit l'exercice. Par contre, il propose de substituer progressivement à la propriété capitaliste une propriété sociale qui peut revêtir des formes multiples et à la gestion de laquelle les travailleurs doivent se préparer.

De nouvelles formes de culture doivent accompagner la démocratisation économique et politique de la société et se substituer à l'idéologie de la classe dominante. Elles seront affranchies de toutes les aliénations intellectuelles ou commerciales et favoriseront l'indépendance matérielle et morale du travail créateur.

Le parti socialiste est essentiellement démocratique parce que tous les droits de la personne humaine et toutes les formes de la liberté sont indissociables les unes des autres. Les libertés démocratiques et leurs moyens d'expression, qui constituent l'élément nécessaire à tout régime socialiste, doivent être amendés et étendus par rapport à ce qu'ils sont afin de permettre aux travailleurs de transformer progressivement la société.

C'est pourquoi le parti socialiste affirme sa volonté d'assurer les conditions essentielles à l'établissement d'un régime démocratique : suffrage universel et égal ; éducation, culture et information démocratiquement organisées ; respect de la liberté de conscience et de la laïcité de l'école et de l'Etat.

L'utilisation des réformes implique que l'on ait conscience de leur valeur et de leurs limites. Le parti socialiste sait toute la valeur des réformes qui ont déjà atténué la peine des hommes et, pour beaucoup d'entre eux, accru leurs capacités révolutionnaires. Mais il tient à mettre en garde les travailleurs, la transformation socialiste ne peut pas être le produit naturel et la somme de réformes corrigeant les effets du capitalisme. Il ne s'agit pas d'aménager un système, mais de lui en substituer un autre.

Le parti socialiste estime que la construction permanente d'une société socialiste passe par la voie démocratique : c'est la combinaison entre les différentes possibilités démocratiques, politiques et syndicales qui créera les conditions de passage d'un régime à l'autre. Dans cette perspective, le mouvement socialiste considérera comme indispensables l'adhésion et le consentement des masses aux actions menées et ses militants doivent tendre sans cesse à modifier, par les voies multiples de la démocratie, le rapport de forces actuellement imposé par la classe dominante.

Le parti socialiste est un parti tout à la fois national et international.

Il est national parce qu'il n'y a pas d'hommes libres dans une nation asservie ou sujette, où la domination d'une puissance étrangère se superposerait à celle qu'exerce le capitalisme national, et parce que chaque pays doit pouvoir élaborer librement son propre modèle du socialisme.

Il est international parce que la patrie n'est qu'une fraction de l'humanité ; parce que le socialisme ne peut se réaliser dans l'isolement ; parce que les relations entre les peuples ont pris un caractère universel ; parce que le socialisme ne peut accepter de discriminations résultant de la couleur, de la race, des frontières ou du degré de développement et exige la solidarité active entre nations riches et nations pauvres et à l'égard des peuples privés du droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires.

En conséquence, le parti socialiste participera à l'élargissement et au renforcement de l'organisation internationale des socialistes. Il luttera pour l'établissement et le maintien de la paix, menacée par le capitalisme, l'impérialisme, le colonialisme. A cette fin, il travaillera à l'établissement de nouveaux rapports entre les nations, fondés sur l'existence d'une organisation internationale dotée de pouvoirs réels : arbitrage, désarmement général, simultané et contrôlé, force internationale, communautés supra-nationales.

Le parti socialiste est un parti ouvert aux formes modernes de la pensée et de la connaissance.

C'est pourquoi tous ceux qui, dans ces disciplines, sont soucieux de servir l'idéal du socialisme, doivent venir renforcer son effort de recherche et son action.

Face aux changements incessants de la société, à l'accélération du progrès technique, aux menaces mêmes que peut faire peser sur l'homme la mauvaise utilisation de nouvelles découvertes (par exemple dans les sciences nucléaires, biologiques ou socio-psychologiques), c'est un impératif pour les socialistes que d'établir un accord constant entre la société en mouvement et une action restant conforme aux principes fondamentaux du socialisme.

Signée de MM. Charles Allies, Clément Balestra, André Barroux, Aimé Bergeal, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Marcel Darou, Michel Darras, Roger Delagnes, Emile Dubois, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Abel Gauthier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon-Jean Grégory, Marcel Guislain, Henri Henneguelle, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Edouard Le Bellegou, Jean Lhospied, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Maurice Pic ; Mlle Irma Rapuzzi ; MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Listes des membres des groupes
remises à la présidence du Sénat le 4 octobre 1971.
(En application des articles 5 et 6 du règlement.)

GROUPE COMMUNISTE
(17 membres.)

MM. André Aubry, Jean Bardol, Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Georges Cogniot, Léon David, Jacques Duclos, Jacques Eberhard, Roger Gaudon ; Mme Marie-Thérèse Goutmann ; M. Raymond Guyot ; Mme Catherine Lagatu ; MM. Fernand Lefort, Louis Namy, Guy Schmaus, Louis Talamoni, Hector Viron.

Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement.
(1 membre.)

M. Marcel Gargar.

Le président du groupe,
JACQUES DUCLOS.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(36 membres.)

MM. Pierre Barbier, Jean Berthoin, Auguste Billiemaz, Raymond Boin, Edouard Bonnefous, Pierre Bourda, Louis Brives, Pierre Brousse, Henri Caillaud ; Mme Suzanne Crémieux ; MM. Etienne Dailly, Emile Didier, Baptiste Dufeu, André Dulin, Pierre de Félice, Jean Filippi, François Giacobbi, Lucien Grand, Gustave Héon, Charles Laurent-Thouvery, Pierre Mailhe, Pierre Mathey, Gaston Monnerville, André Morice, Gaston Pams, Guy Pascaud, Marcel Pellenc, Jacques Pelletier, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Joseph Raybaud, Etienne Restat, Victor Robini, René Touzet, Jacques Verneuil, Raymond de Wazières.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(2 membres.)

MM. Eugène Romaine, Joseph Voyant.

Le président du groupe,
LUCIEN GRAND.

GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS
(44 membres.)

MM. Octave Bajoux, Jean-Pierre Blanc, Maurice Blin, Charles Bosson, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Adolphe Chauvin, André Colin, Jean Collery, Yvon Coudé du Foresto, Henri Desseigne, André Diligent, Charles Ferrant, André Fosset, Jean Francou, Henri Fréville, Jean Gravier, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Alfred Kieffer, Michel Kistler, Jean Lecanuet, Edouard Lejeune, Bernard Lemarié, Georges Lombard, Pierre Maille, Jacques Maury, René Monory, Lucien de Montigny, Marcel Nuninger, Pouvanaa Oopa Tetuaura, Louis Orvoen, Francis Palmero, Alain Poher, Roger Poudonson, Jean Sauvage, Pierre Schiélé, Henri Sibor, Robert Soudant, René Tinant, Raoul Vadepied, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(2 membres.)

MM. André Messenger, Claude Mont.

Le président du groupe,
ANDRÉ COLIN.

GROUPE DE L'UNION DES SÉNATEURS NON INSCRITS A UN GROUPE POLITIQUE
(19 membres.)

MM. Jean-Pierre Blanchet, Charles Cathala, Léon Chambaretaud, Michel Chauty, Jean Cluzel, Jean Colin, Francisque Collomb, Yves Durand, Jacques Habert, Léopold Heder, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre Marclhacy, Louis Martin, Marcel Martin, Pierre Marzin, Jean Nègre, Albert Pen, Pierre Prost.

Le président du groupe,
MICHEL CHAUTY.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(56 membres.)

MM. Hubert d'Andigné, André Armengaud, Jean de Bagneux, Edmond Barrachin, Joseph Beaujannot, Jean Bénard-Mousseaux, Georges Bonnet, Roland Boscary-Monsservin, Philippe de Bourgoing, Robert Bouvard, Jacques Boyer-Andrivet, Robert Bruyneel, Pierre de Chevigny, Louis Courroy, Pierre Croze, Roger Deblock, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Hubert Durand, Fernand Esseul, Louis de la Forest, Pierre Garet, Jean-Marie Girault, Robert Gravier, Louis Gros, Paul Guillard, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, Roger Houdet, Alfred Isautier, Pierre Jourdan, Léon Jozeau-Marigné, Pierre Labonde, Henri Lafleur, Marcel Lambert, Arthur Lavy, Jean Legaret, Modeste Legouez, Marcel Legros, Jacques Ménard, André Mignot, Michel Miroudot, Dominique Pado, Henri Parisot, Paul Pelleray, Guy Petit, André Picard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Maurice Sambron, François Schleiter, Albert Sirgue, Michel Sordel, Henri Terré, René Travert, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(3 membres.)

MM. Marcel Cavallé, Ladislas du Luart, Roland Ruet.

Le président du groupe,
LOUIS COURROY.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS D'ACTION SOCIALE
(16 membres.)

MM. Pierre Bouneau, Martial Brousse, Raymond Brun, Claudius Delorme, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclouque, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, Jean-Baptiste Mézard, Max Monichon, Lucien Perdereau, Paul Ribeyre, Jacques Vassor.

Le président du groupe,
MAX MONICHON.

GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE
(28 membres.)

MM. Jean Bailly, Hamadou Barkat-Gourat, Maurice Bayrou, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Jacques Braconnier, Pierre Carous, Maurice Carrier, Albert Chavanac, Jacques Coudert, François Duval, Yves Estève, Jean Fleury, Lucien Gautier, Victor Golvan, Robert Liot, Sosefo Makepe Papilio, Michel Maurice-Bokanowski, Paul Minot, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Jacques Piot, Georges Repiquet, Jacques Rosselli, Jacques Soufflet, Pierre-Christian Taittinger, Amédée Valeau.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(8 membres.)

MM. Ahmed Abdallah, Marcel Fortier, Emmanuel Lartigue, Paul Malassagne, Georges Marie-Anne, Jean-Baptiste Mathias, Robert Schmitt, Jean-Louis Vigier.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(2 membres.)

MM. Pierre Brun, Maurice Lalloy.

Le président du groupe,
PIERRE CAROUS.

GROUPE SOCIALISTE
(48 membres.)

MM. Charles Allies, Clément Balestra, André Barroux, Aimé Bergeal, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Marcel Darou, Michel Darras, Roger Delagnes, Emile Dubois, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Abel Gauthier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon-Jean Grégory, Marcel Guislain, Henri Henneguelle, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laccournet, Edouard Le Bellegou, Jean Lhospied, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Maurice Pic; Mlle Irma Rapuzzi; MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Fernand Verdeille, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 6 du règlement.
(1 membre.)

M. Fernand Poignant.

Le président du groupe,
ANTOINE COURRIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 OCTOBRE 1971

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Calamités agricoles (Sud-Ouest).

1154. — 5 octobre 1971. — M. Henri Caillaud rappelle à M. le ministre de l'agriculture la journée de protestation du monde paysan qui s'est déroulée dans la dignité à Agen et au cours de laquelle des syndicalistes passionnément attachés à la défense de la profession d'exploitant ont souligné l'insuffisance criarde des aides de l'Etat alors que le département a subi des calamités sans précédent. Il lui demande si les revendications exposées ne méritent pas comme il le pense la compréhension gouvernementale ne serait-ce que pour marquer la solidarité nationale, savoir que tout le département soit déclaré sinistré au regard de la loi sur les calamités agricoles, qu'une indemnisation couvre à 50 p. 100 les dégâts avec le versement d'un acompte immédiat de 10 p. 100, enfin la modification de la loi de 1964 sur les calamités agricoles pour apporter dans l'avenir une aide réelle aux sinistrés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 5 OCTOBRE 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Baccalauréat : jugement des jurys.

10756. — 5 octobre 1971. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour éviter dans l'avenir le renouvellement des incidents nés de l'inégal pourcentage des reçus à l'examen du baccalauréat, selon la sévérité des jurys.

Impôt sur le revenu : étalement.

10757. — 5 octobre 1971. — M. André Fosset, expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 163, 2^e alinéa, du code général des impôts, le contribuable qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, a eu, au cours de la même année la disposition de revenus correspondant, par la date normale de leur échéance, à une période de plusieurs années, a la faculté de demander que l'impôt sur le revenu des personnes physiques soit réparti sur l'année de sa réalisation et les années antérieures non couvertes par la prescription. Il lui demande si un administrateur de société anonyme, à qui a été allouée, en raison d'une mission particulière qui lui a été confiée, une indemnité forfaitaire annuelle, mais qui n'a pu, pendant plusieurs années, percevoir ladite indemnité à ses échéances normales par suite de l'état déficitaire d'exercices successifs, la crainte de l'état de cessation de paiement éventuel, et l'opposition des autres membres du conseil d'administration, peut ou non bénéficier de l'étalement au moment où il perçoit en une seule fois les indemnités qui lui étaient dues pour plusieurs exercices écoulés et non prescrits.

Aide alimentaire : procédure.

10758. — 5 octobre 1971. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il ne conviendrait pas de faire étudier par ses services les moyens d'améliorer la procédure actuellement suivie pour réclamer aux enfants une aide alimentaire destinée à leurs parents sans ressources car il s'agit d'un problème délicat qui se pose souvent de façon très cruelle pour les personnes âgées.

Chocolaterie et confiserie : T. V. A.

10759. — 5 octobre 1971. — M. Gabriel Montpied appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le régime fiscal des produits de chocolaterie-confiserie. Au début du mois de janvier 1971, le bénéfice du taux réduit de la T. V. A. a été étendu à un certain nombre de produits (biscuits, crèmes glacées, café, etc.) si bien qu'actuellement c'est la presque totalité des denrées alimentaires solides qui paie cette taxe au taux de 7,50 p. 100. Toutefois, la plupart des produits de chocolaterie et de confiserie restent encore taxés au taux de 17,50 p. 100. Il lui demande s'il envisage d'appliquer prochainement à ces produits le tarif de 7,50 p. 100.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

Communautés européenne (informations sur la politique de l'énergie).

10622. — **M. Roger Houdet** expose à **M. le ministre du développement industriel et scientifique** que la commission des communautés européennes a présenté au Conseil, le 17 décembre 1969, deux propositions de règlement qui ont pour objet de permettre une meilleure information dans le domaine de la politique de l'énergie et de rendre possible une politique commune dans ce domaine, conformément au protocole du 21 avril 1964, et demande de lui faire connaître les raisons pour lesquelles, à ce jour, le Conseil n'a encore pris aucune décision. (*Question du 16 juillet 1971.*)

Réponse. — Les propositions de règlement soumises au Conseil en décembre 1969 par la Commission des communautés européennes concernent : l'une, la communication à la Commission des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité ; l'autre, la communication à la Commission des programmes d'importations d'hydrocarbures. Ces projets de règlement s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du rapport de la Commission de décembre 1968, intitulé « Première orientation pour une politique énergétique communautaire », rapport dont les principes de base ont été approuvés par le conseil des ministres dans sa session du 13 novembre 1969. Le premier règlement vise à permettre à la commission de recueillir des renseignements sur les projets d'investissements dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité et de compléter ainsi les informations qu'elle reçoit déjà dans les secteurs du charbon et de l'énergie nucléaire en vertu des traités C. E. C. A. et Euratom. Etant donné la nécessité reconnue d'appréhender les problèmes de l'énergie dans leur ensemble, il s'agit donc là plus de combler une lacune que de faire novation. Le second règlement concerne la communication des informations sur les importations réalisées ou prévues en matière d'hydrocarbures. Etant donné l'importance capitale pour la Communauté de son approvisionnement en énergie, et la place tout à fait prépondérante des hydrocarbures, il est normal que la Communauté dispose d'une bonne connaissance des conditions dans lesquelles s'effectue son approvisionnement. Les renseignements recueillis en vertu de ces deux règlements doivent conduire à l'établissement, en liaison avec les Etats membres, d'une vue d'ensemble sur les approvisionnements et sur le développement des investissements, notamment pour permettre à la Communauté de procéder aux confrontations nécessaires et, le cas échéant, d'établir les orientations conformes à ses intérêts. Le Conseil des communautés européennes a décidé en janvier 1970 de consulter sur les deux propositions de règlements l'assemblée européenne et le comité économique et social. Les avis de ces deux assemblées ont été rendus respectivement en juin 1970 et novembre 1970. Un important travail de rapprochement des positions des divers Etats membres, au sujet notamment de la nature et de la portée des informations à transmettre à la commission, a été effectué depuis lors au sein du comité des représentants permanents. Le Conseil des communautés européennes a pu procéder le 26 juillet 1971 à l'examen du rapport établi par ce comité, et il est convenu de se prononcer, au plus tard pour le mois d'octobre prochain, sur les deux propositions de règlements.

ECONOMIE ET FINANCES

Taxe locale d'équipement.

10478. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le produit de la taxe d'équipement est versé directement par les intéressés aux contributions directes. Ce dépôt est ensuite transmis à la trésorerie générale de laquelle le percepteur reçoit un versement annuel global. Cette méthode ne permet pas aux maires des communes intéressées d'avoir connaissance du détail des versements. Il lui demande s'il ne serait pas logique que ladite taxe soit versée directement dans les caisses du receveur municipal. (*Question du 27 mai 1971.*)

Réponse. — Ainsi que l'a précisé le ministre de l'intérieur dans la réponse à la question écrite n° 13511 posée par M. Massot, député (*Journal officiel* du 29 octobre 1970, p. 4886), les collectivités locales sont, en principe, actuellement informées des sommes mises en recouvrement au titre de la taxe locale d'équipement dans tous les cas où un permis de construire est délivré. En effet, les permis de construire transitant obligatoirement par les mairies, celles-ci peuvent prendre connaissance du papillon annexé à ce document et

destiné à aviser le constructeur du montant de la taxe due. Cette information sera prochainement assurée dans des conditions plus satisfaisantes, dès lors qu'à l'issue des études dont faisait état la réponse à la question écrite n° 9812 posée par M. Boscher, député (*Journal officiel* du 20 mai 1970, p. 1798), la mise en place de nouvelles liaisons a été décidée. Les communes seront ainsi appelées à percevoir une copie de l'avis adressé à chaque redevable de la taxe et précisant non seulement la somme due, mais également la date ainsi que le montant de chaque échéance, la taxe étant désormais payable en trois fractions égales. En ce qui concerne l'information des collectivités locales quant aux sommes recouvrées en la matière, l'article 20 de la loi n° 71-581 du 16 juillet 1971 a levé la règle du secret professionnel et les services des impôts seront d'ailleurs prochainement dotés d'imprimés spéciaux présentant, à l'intention des maires, le relevé détaillé des sommes versées par chaque redevable. Ces différentes mesures, qui faciliteront la gestion des finances communales, paraissent de nature à répondre au souci exprimé par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, aux termes de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967, la taxe locale d'équipement perçue au profit des communes, qui est à la charge des bénéficiaires d'une autorisation de construire, doit faire l'objet d'un versement à la caisse du receveur des impôts du lieu de situation des immeubles. Les trésoriers-payeurs généraux centralisent mensuellement dans leurs écritures le montant de la taxe locale d'équipement avec celui des autres recettes perçues par les receveurs des impôts de leur département. Dans les jours qui suivent cette centralisation, les trésoriers-payeurs généraux transfèrent le produit des sommes recouvrées aux comptes des collectivités attributaires de la taxe locale d'équipement.

EDUCATION NATIONALE

Echanges culturels : R. D. A.

10281. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences fâcheuses de l'absence de relations, dans le domaine de l'enseignement, avec la République démocratique allemande, et cela d'autant plus que les progrès de l'enseignement et le haut développement des sciences dans ce pays ne sont mis en doute par personne. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour pouvoir : 1° au niveau des enseignants, accorder des autorisations d'absence pour voyages d'études, accorder les bourses de recherche, organiser des échanges d'enseignants, prévoir la nomination de professeurs associés ; 2° au niveau des étudiants, accueillir des étudiants de la République démocratique allemande comme boursiers, valider les résultats obtenus dans les universités de ce pays, offrir à des étudiants qualifiés de la République démocratique allemande des postes de lecteurs et d'assistants ; 3° à un niveau plus général, favoriser les jumelages d'universités et prévoir un système d'équivalence des diplômes. (*Question du 26 mars 1971.*)

Réponse. — Les relations universitaires avec la République démocratique allemande ne peuvent en effet bénéficier du support officiel que constituerait un accord culturel ayant précisément pour objet l'organisation des échanges et notamment l'octroi de bourses, la nomination de professeurs associés, lecteurs ou assistants, la reconnaissance mutuelle des diplômes et leur validation. Il serait toutefois exagéré d'en conclure qu'il n'existe aucune forme d'échange avec la République démocratique allemande dans le domaine de l'enseignement. Rien ne s'oppose dans la réglementation en vigueur aux voyages effectués à titre individuel par les enseignants et les étudiants ; quant aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur de France et de la République démocratique allemande, ils relèvent de l'initiative des universités et ne soulèvent, dans la mesure où ils conservent un caractère pédagogique ou scientifique, aucune objection. C'est ainsi que plusieurs projets de jumelage sont actuellement à l'étude et devraient prochainement aboutir. En matière de relations universitaires comme dans d'autres domaines, l'absence de relations diplomatiques ne constitue donc pas un obstacle fondamental à un développement des échanges.

INTERIEUR

Fonctionnaires élus maires.

10479. — **M. André Méric** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires ayant été élus maires disposent, d'après les textes réglementaires, de très peu de temps pour faire face à leurs obligations et lui demande s'il ne croit pas indispensable d'augmenter le nombre d'heures qui leur est accordé pour accomplir les obligations de leur mandat dans de meilleures conditions. (*Question du 27 mai 1971.*)

2^e réponse. — Le régime des autorisations d'absences pouvant être accordées aux fonctionnaires investis des fonctions de maire ou d'adjoint a été rendu plus libéral en 1967 pour tenir compte des sujétions particulières qui pèsent sur les magistrats municipaux,

parfois astreints à être présents à la mairie pendant les heures ouvrables, à procéder à des démarches administratives et à représenter leur commune dans diverses réunions ou instances. Aux termes de la réglementation actuelle les autorisations spéciales d'absences prévues par l'article 3 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 peuvent être accordées « en dehors des sessions » aux fonctionnaires dans les conditions suivantes : une journée ou deux demi-journées par semaine pour les maires des communes de 20.000 habitants au moins ; une journée ou deux demi-journées par mois pour les maires des autres communes et pour les adjoints des communes de 20.000 habitants au moins. Un nouvel assouplissement dans le sens souhaité par l'auteur de la question n'est pas envisagé. Il aboutirait à créer une situation contraire au principe de l'égalité des citoyens devant les charges électives, la charge de maire n'étant pas compensée pour les salariés du secteur privé.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 10710 posée le 9 septembre 1971 par M. André Méric.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Amortissement de matériel hospitalier.

10420. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un établissement public ou privé peut inclure dans son prix de journée l'amortissement d'un ordinateur de fabrication française ou étrangère pour contrôle des paramètres d'un centre de soins cardio-vasculaires intensifs. La sécurité sociale peut-elle refuser l'inclusion de cet amortissement dans le prix de journée ? A l'heure actuelle, l'amortissement d'un ordinateur susceptible d'apporter au corps médical des renseignements facilitant ces traitements semble devoir augmenter le prix de journée d'environ 50 francs. (*Question du 11 mai 1971.*)

Réponse. — Les frais d'amortissement de matériel, et en particulier les frais d'amortissement d'ordinateurs pour contrôle des paramètres dans des services de soins cardio-vasculaires intensifs, sont pris en compte à l'hôpital public dans les conditions prévues par la circulaire n° 111 du 15 juillet 1954, relative au calcul de l'amortissement et à l'amélioration des patrimoines, sous réserve que l'acquisition de ce matériel corresponde aux impératifs de soins des malades dans l'établissement considéré. Il peut également en être tenu compte exceptionnellement dans les établissements privés et le prix de journée peut alors être majoré lorsque la situation de l'établissement est telle qu'elle nécessite un examen particulier, bien qu'en principe, les amortissements n'interviennent

pas dans les éléments constitutifs à partir desquels sont déterminés les prix de journée, notamment pour les établissements à but lucratif. Quoi qu'il en soit, c'est de façon toute différente qu'est appelé à se poser dans l'avenir le problème de l'achat par les établissements de soins de matériels techniques lourds et de leur amortissement, compte tenu de l'intervention prochaine des textes d'application de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Celle-ci prévoit en effet, d'une part, une procédure d'autorisation pour l'acquisition de tels matériels, qu'il s'agisse du secteur privé ou du secteur public, compte tenu des besoins recensés dans le cadre de l'établissement de la carte sanitaire, d'autre part, elle fixe des principes nouveaux des tarifications qui, tant en ce qui concerne les hôpitaux publics que les établissements privés, permettront une approche beaucoup plus précise des prix de revient réels, dans la limite, bien entendu, des dépenses dûment justifiées.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

Entreprise industrielle : suppression d'emplois et réduction d'horaires.

10645. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur la situation économique qui règne dans une grande entreprise de machines agricoles de Croix. Celle-ci vient de décider de ramener l'horaire de travail à 32 heures par semaine jusqu'au 15 novembre pour les 1.270 personnes de l'entreprise non couvertes par la convention collective et les accords de mensualisation, c'est-à-dire les travailleurs aux pièces et les manœuvres. A cela, s'ajoute la décision de suppression de 145 emplois dans une région qui souffre déjà très fortement du sous-emploi. Parmi les titulaires de ces emplois supprimés, 90 obtiendront la pré-retraite. Il attire son attention sur la pratique renouvelée des licenciements et des réductions d'horaires dans cette entreprise telle que cela c'est déjà produit en 1959, 1963, 1967 et maintenant en 1971. Il convient de remarquer que de 1966 à 1971 le chiffre d'affaire de l'entreprise a subi une progression de 13,5 p. 100 alors que les effectifs étaient diminués de 34 p. 100. Il semble donc qu'une fois de plus les travailleurs de cette entreprise fassent les frais de l'augmentation de la productivité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer, devant cette situation sérieuse, les mesures qu'il compte prendre pour : 1° qu'aucune autorisation de licenciement ne soit accordée sans reclassement préalable ; 2° généraliser les possibilités de mise à la pré-retraite du personnel de plus de soixante ans ; 3° obtenir un établissement rapide d'un horaire de travail normal qui puisse assurer au personnel un pouvoir d'achat décent. (*Question du 30 juillet 1971.*)

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise nommément désignée, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire.